

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu

SEANCE DU MARDI 25 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel LATAPY, Maire.

Présents : Mr Michel LATAPY, Mr Daniel APPLAINCOURT, Mr Cyril CIGANA, Mr Hervé CHOUVAC, Mme Laurence LARRIEU, Mme Stéphanie MEMES, Mr Xavier COMOLET, Mme Elisabeth AGUILAR-MORA

Procuration : Mr José CIFUENTES à Mr Michel LATAPY

Absents Excusés : Mme Agnès DUBREUILH, Mme Ségolène CARRETIER, Mr Anthony GALLART, Mme Eliane COUTURES.

Mr Hervé CHOUVAC est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 02 septembre 2025 est adopté **à l'unanimité**.

Délibérations :

2025 – 29 : Instauration d'une contre-valeur performance des systèmes d'assainissement collectif

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

Vu la réforme des redevances des agences de l'eau instaurée par la loi de finances du 29/12/2023, et par décret N°2024-787 du 09/07/2024, modifiant les redevances dites « domestiques » comme suit :

- **Suppression** des deux redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte »
- Création de trois nouvelles redevances :
 - o Consommation d'eau potable
 - o Performance des réseaux d'eau potable
 - o Performance des systèmes d'assainissement collectif

Vu que les collectivités organisatrices de la distribution d'eau / du traitement des eaux usées seront les assujetties aux redevances performance, qui devront ensuite être reversées à l'Agence de l'eau,

Il en résulte que ces redevances seront répercutées sur la facture d'eau, sous la forme d'un supplément de prix au m³ d'eau assainie (ou contre-valeur), perçu auprès des abonnés domestiques et industriels,

Vu que les dispositions qui précèdent seront mises en œuvre dès le 1^{er} janvier 2026 et que les collectivités compétentes doivent délibérer, au plus tard le 31/12/2025, sur la contre-valeur à facturer aux abonnés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité** :

- D'appliquer, à compter du 01 janvier 2026, la tarification suivante :
 - o Contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs :
0.25€/m³
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier
-

2025 – 30 : Dévolution du patrimoine de l'ASA des digues STE-CROIX-DU-MONT

Vu l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004

Vu le décret 2006-504 du 3 mai 2006

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2025, nommant Monsieur Raphaël SARRAZIN liquidateur d'office de l'ASA des digues SAINTE CROIX DU MONT

Vu la proposition du liquidateur de dévolution du patrimoine de l'ASA aux communes de Verdélais (5,89%), de Loupiac (28,02%), de Sainte-Croix-du-Mont (66,09%),

Article 1 : La commune de SAINTE CROIX DU MONT accepte la dévolution du patrimoine de l'ASA des digues Ste-CROIX-DU-MONT selon la répartition établie par le liquidateur

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

Accepte **à l'unanimité** la dévolution tel que ci-exposée

2025 –31 : Adoption du Rapport sur les Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2024

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte à l'unanimité** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2025 – 32 : Contrat Synergie Santé Agent Territorial

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque SANTE susvisée « Synergie Santé Agent Territorial » du groupe GROUPAMA qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474)

ARTICLE 2 : de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque santé : ...15.00€... par agent et par mois

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée « Synergie Santé Agent Territorial », ainsi que les éventuels avenants à venir.

2025 – 33 : Nommage et Numérotage des rues de la commune

Le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture des services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses et immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au Conseil Municipal :

- De VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **D'ADOPTER à l'unanimité** les dénominations suivantes :

2025 – 34 : Utilisation du legs de Mme Reine AMANIEU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Mme Reine AMANIEU avait contracté une assurance- vie dont la commune de Sainte Croix du Mont est bénéficiaire.

Le Conseil Municipal conformément à l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a accepté à l'unanimité (délibération N° 28 - 2025) le legs du contrat Floriane N°99993093163 souscrit le 08 février 2007 par Mme Reine AMANIEU née ROSSI, née le 29 décembre 1933 et décédée le 24 septembre 2024 et autorisé Monsieur le Maire à signer les actes et tous documents s'y rapportant.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé aux services départementaux de l'enregistrement de Bordeaux l'application de l'article 794 du Code général des impôts (exonération de droit de mutation à titre gratuit des fonds issus d'un contrat d'assurance vie).

Conformément aux dispositions de l'article 794 du code général des impôts, « sont exonérées de droit de mutation à titre gratuit les transmissions effectuées au profit des communes, des départements et des régions », dès lors que ces dernières n'exercent aucune activité lucrative dans le cadre de l'emploi des fonds reçus.

Ces sommes ont vocation à être intégralement affectées à une activité non lucrative d'intérêt communal en l'occurrence un projet concernant l'aménagement de l'espace public aux lieux-dits le Peyrat et le Bourg conformément à l'attestation fournie aux services départementaux d'enregistrement

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- Approuve le projet d'aménagement de l'espace public aux lieu-dit le Peyrat (cher aux généreux donateurs Mr et Mme AMANIEU) et du Bourg,
- Décide de dénommer l'aménagement du parking du Peyrat « Place Roger et Reine AMANIEU »
-

2025 – 35 : Signature convention d'occupation du domaine public (Les Grottes)

Monsieur le Maire rappelle que la convention de mise à disposition, concernant l'occupation du domaine public des grottes arrivera à échéance le 31 décembre 2025. Il convient donc de procéder à son renouvellement (1^{er} janvier 2026 – 31 décembre 2026) .

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et à l'**unanimité, DÉCIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de ladite convention entre la commune et Mr DEVARIEUX Christophe
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2025 – 36 : Demande de Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (mouvement de terrain différentiels consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols)

Suite aux nombreuses demandes d'habitants de SAINTE CROIX DU MONT ayant subi des détériorations sur leurs bâtiments dû aux périodes de sécheresse des dernières années 2024 2025 et ayant engendré des désordres importants sur leurs maisons d'habitations et divers bâtiments, Monsieur le Maire propose la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (mouvement de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols).

Après avoir entendu les explications de Mr Le Maire, le Conseil Municipal à l'**unanimité approuve** la demande de l'état de catastrophe naturelle

2025 – 37 : Clôture du budget assainissement

Le Maire de la commune de SAINTE CROIX DU MONT

Vu la délibération 25-2025 concernant l'approbation du projet préfectoral du 04 juillet 2025, portant fusion du SIA de la Région de Saint Macaire et du SIAEP de Verdélais et fixant le périmètre du Syndicat Intercommunal d'**Assainissement** et d'eau Potable (SIAEP) des Coteaux de Garonne.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles R.1617-1 à 18 ;

Vu le décret N°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu que la compétence assainissement est transférée au 01/01/2026 au nouveau syndicat créé suite à la fusion du SIA de la Région de Saint-Macaire et du SIAEP de Verdélais

Vu que le budget annexe assainissement de la commune est dissous au 31/12/2025

Vu que l'actif et le passif seront transférés au nouveau syndicat, au vu des PV qui seront établis après la clôture de l'exercice

Vu que les contrats et engagements en cours seront transférés au nouveau syndicat par voie d'avenant

Vu que les résultats de fonctionnement et d'investissement seront transférés au nouveau syndicat

Il est décidé d'entériner la clôture de ce budget annexe en date du 31/12/2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'**unanimité** la clôture du budget annexe assainissement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-une heure quarante.